



Aux présidentes et présidents  
des associations affiliées de la FSP

Berne, le 22 septembre 2017

### Désignation du titre de psychothérapeute

Chères présidentes, chers présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Même dans la position favorable dont jouit actuellement la psychothérapie, la FSP entend asseoir sa visibilité en tant qu'organisation qui s'engage, avec ses membres, en faveur de prestations psychologiques de bonne qualité.

L'orientation concernant la qualité et la reconnaissance de filières accréditées à titre provisoire en psychothérapie conformément à la LPsy revêt une grande importance pour les autorités cantonales et les employeurs. La Confédération ne délivre ni diplôme ni certificat aux diplômé(s) de formations postgrades reconnues provisoirement. A l'avenir, le titre de spécialisation FSP continuera à représenter un label de qualité important, notamment dans le cadre d'autorisations de pratiquer cantonales et de processus de recrutement dans le secteur privé.

Vous trouverez ci-après quelques informations précieuses concernant la désignation du titre en psychothérapie. Nous vous prions de les transmettre aux membres concernés et intéressés au sein de votre association.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions ([christian.hofer@fsp.psychologie.ch](mailto:christian.hofer@fsp.psychologie.ch); 031 388 88 43).

Meilleures salutations

Sabine Schläppi, lic. phil.  
Secrétaire générale de la FSP

Christian Hofer, lic. phil.  
Responsable du domaine Formation postgrade et continue

Copie pour information aux membres du comité de la FSP, de la CFP et de la CT

## Questions relatives à la désignation du titre de psychothérapeute

### **Comment faire savoir que ma formation postgrade en psychothérapie effectuée dans le cadre d'une filière de formation accréditée à titre provisoire est reconnue au niveau fédéral?**

Conformément à l'art. 49 LPsy et à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les professions relevant du domaine de la psychologie (OPsy), les titres obtenus dans le cadre d'une **filière de formation postgrade accréditée à titre provisoire** ont valeur de titres fédéraux. La Confédération ne délivre aucune attestation écrite aux diplômés d'une filière de formation postgrade accréditée à titre provisoire. Cependant, il est mentionné dans la FAQ de l'OFSP (cf. site web de l'OFSP) qu'une attestation pour la reconnaissance au niveau fédéral peut s'avérer importante, par exemple lors de la demande d'une autorisation de pratiquer cantonale. Cette attestation peut être délivrée par l'organisation responsable de la filière de formation postgrade en question, ou par l'une des trois associations professionnelles (FSP, ASP ou SBA grâce à l'attribution du titre de spécialisation.

À l'heure actuelle, le titre de spécialisation FSP atteste déjà de la réussite d'une formation postgrade reconnue au niveau fédéral au sens de l'art. 49 LPsy. De plus, la FSP mettra en ligne une attestation à l'intention des titulaires du titre de spécialisation FSP sur son site web d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle pourra être téléchargée et imprimée (voir modèle en annexe). Ce document atteste de nouveau explicitement de la conformité du titre de spécialisation FSP à toutes les exigences de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy) et sa reconnaissance au niveau fédéral.

### **Comment les titulaires du titre de spécialisation FSP peuvent-ils se qualifier?**

Conformément à l'art. 49 LPsy, le titre de spécialisation FSP en psychothérapie est reconnu au niveau fédéral. La FSP recommande à toutes les personnes ayant obtenu un titre de spécialisation FSP en psychothérapie avant le 1<sup>er</sup> avril 2018 de faire usage de la désignation suivante:

#### **psychothérapeute reconnu-e au niveau fédéral psychologue spécialiste en psychothérapie FSP**

Cette désignation fait valoir au grand public que le titre de spécialisation FSP obtenu a valeur de titre de formation postgrade au niveau fédéral au sens de l'art 49 LPsy. En outre, il apparaît que le dossier de la FSP a fait l'objet d'une nouvelle vérification exhaustive et que vous avez incontestablement réussi tous les modules de la formation postgrade (connaissances et savoir-faire, expérience personnelle, activité psychothérapeutique propre, supervision, pratique clinique) dans l'étendue requise selon la filière accréditée à titre provisoire.

Pour le public, cela signifie également que les psychologues spécialistes en psychothérapie FSP sont soumis à l'obligation de formation continue (ce qui, selon la LPsy, ne vaut que pour les psychothérapeutes exerçant une activité indépendante) et qu'ils adhèrent au code déontologique de la FSP, leur clientèle pouvant ainsi s'adresser à la Commission de déontologie de la FSP en cas de manquement à ce dernier.

***Comment les membres de la FSP qui ont déjà obtenu ou qui vont obtenir le titre de formation postgrade fédéral en psychothérapie par le biais d'une filière de formation postgrade accréditée à titre définitif peuvent-ils se qualifier?***

Les personnes qui ont obtenu ou vont obtenir un titre de formation postgrade fédéral dans le cadre d'une **filière de formation postgrade accréditée à titre définitif** devraient se voir octroyer, sur demande, une attestation de leur appartenance en tant que psychothérapeute («psychologue spécialiste en psychothérapie FSP») courant 2018. Sur présentation de l'attestation en question, celles-ci pourront alors faire usage, outre d'autres avantages, de la désignation suivante:

**Psychothérapeute reconnu-e au niveau fédéral  
Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP**

***Ayant achevé une filière de formation postgrade accréditée à titre provisoire, puis-je encore solliciter un titre de spécialisation FSP en psychothérapie après le 1<sup>er</sup> avril 2018?***

Les personnes qui ont achevé une filière de formation postgrade accréditée à titre provisoire ont jusqu'au 31 mars 2018 pour soumettre leur demande de titre à la FSP. Toute requête parvenant après cette date ne sera pas traitée.

***Où puis-je trouver des informations sur d'autres questions relatives à l'attribution et à la désignation du titre?***

D'autres questions et réponses concernant l'attribution et la désignation du titre peuvent être consultées sur le site Internet de la FSP:

<https://www.psychologie.ch/fr/formation/formation-postgrade/titres-de-specialisation/faq-titre-de-specialisation-en-psychotherapie/>.

Berne, le 6 septembre 2017